

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10/10/2022

Le 10 octobre 2022 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 octobre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BEGUE Edith	x		
BENECH Delphine			<i>PUZIN Karine</i>
BERAGNES Sylvain			<i>TAILHADES Olivier</i>
CALMON Frauke			<i>KIEKEN Sophie</i>
CAZAL Aurélie			<i>LASPALLES Catherine</i>
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
KHORTAS Espoir			<i>CONTRERAS Louis</i>
KIEKEN Sophie	x		
LASPALLES Catherine	x		
MORISSET Renata			<i>SANCHEZ Gisèle</i>
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin	x		
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Sophie KIEKEN

## 1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Validation à l'unanimité

## 2/ Correspondant INCENDIE SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le nom du correspondant sera communiqué au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Benjamin SARRAMIAC NADALIN se porte candidat. Pas d'autre candidat. Il est nommé correspondant INCENDIE SECOURS. Un arrêté de désignation sera pris et transmis au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du SDIS.

## 3/ Décision Modificative au Budget Primitif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un TITRE DE PERCEPTION des Finances Publiques d'un montant de **14 442.33 euros** fondé sur une demande de restitution de trop perçu 2019 au titre de la Taxe d'Aménagement.

Après vérification comptable cette somme a été versée deux fois au mois de décembre 2019.

Il convient donc de reverser ce montant.

L'écriture comptable n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 10226. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	14 442.33 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	<b>14 442.33 €</b>	
D 10226 : Taxe d'aménagement		14 442.33 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		<b>14 442.33 €</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative.

#### 4/ Coupe de bois 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
4_a	TS	196	1,51	OUI	2019	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5_a	AMEL	199	4,98	OUI	2022	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve l'État d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-dessus ;

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ;

- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : le bois sera récupéré et vendu par la Commune.

- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance :

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

#### 5/ Illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente le devis de la société d'illuminations de Noël 2JS CONCEPT pour la location des illuminations de Noël 2022. Les installations chiffrées sont similaires à celles de l'année précédente.

Le montant s'élève à 4 884 € TTC.

Les élus se questionnent sur la mise en place de coupures nocturnes. Il sera difficile de réaliser des coupures pour l'ensemble des illuminations. Monsieur Contreras propose de programmer à minima des coupures pour les illuminations installées sur la place du village (père Noël et boîte à lettres).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- de valider le devis de La société d'illuminations de Noël 2JS CONCEPT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

## **6/ Prestation 2023 Laboratoire Départemental 31 (Renouvellement)**

Dans le cadre de la Restauration Scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la Commune sollicite le Laboratoire Départemental 31 pour réaliser de façon régulière des prélèvements et des analyses à titre préventif.

La prestation doit être renouvelée pour 2023.

Monsieur le Maire soumet le devis fournis par le LD31EVA avec les critères microbiologiques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette prestation et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## **7/ Achat d'un véhicule pour les services Techniques - Demande de subvention**

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'acheter un véhicule pour les services techniques afin de remplacer le fourgon FIAT DUCATO devenu obsolète.

Monsieur le Maire présente le devis de BEAUTY CAR. Il s'agit d'un véhicule RENAULT MASTER L2 H2 de 2009 – 167 000 Km en bon état de marche - Prix de vente : 7380 euros HT (devis non soumis à TVA).

Monsieur ROMANELLO Julien demande si d'autres devis ont été réalisés ?

Monsieur le Maire précise avoir contacté le garage Renault de Montaigut et qu'il faut compter entre 15 000 et 20 000 euros pour ce type de véhicule. Il a également regardé sur divers sites INTERNET. Il est difficile de trouver ce type de véhicule en occasion et les prix sont plus élevés.

Monsieur ROMANELLO Julien questionne sur l'obligation de réaliser trois devis ?

Monsieur le Maire précise que Mme CAUMONT, DGS de la Commune a réalisé récemment une formation sur l'achat public et qu'il a été précisé que 'la règle des trois devis' n'est pas une règle fondée (voir code de la commande publique).

Monsieur le Maire propose de valider le devis et de demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le véhicule
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

## **8/ Aménagement de l'entrée de ville côté Saint-Paul-sur-Save RD1 et du parking de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente l'étude d'avant-projet avec l'estimation financière et les plans.

L'estimation globale est de 285 845.58 euros TTC.

Elle comprend :

- l'installation du chantier (préparation, documents exécution, constat huissier, signalisation du chantier, communication...); les travaux préparatoires (sondage, enlèvement mobilier existant, démolitions de trottoirs...)
- Place des fêtes : parking, trottoirs, aire des OM, bordures et caniveaux
- Route départementale D1 : trottoirs, arrêts BUS, bordures et caniveaux
- Ralentisseurs trapézoïdal
- Assainissement pluvial
- Génie civil : massifs bétons pour mats guirlandes, longrine béton réservation panneaux électoraux
- Espaces verts : engazonnement
- Signalisation : marquage sol...
- Mobilier urbain : portique pour gabarit, bornes foraine...
- Dossier des ouvrages exécutés

La part maîtrise d'œuvre et études est prise en charge par la Communauté de Communes.

La chaussée circulée bénéficiera d'une prise en charge dans le cadre du Pool Routier à hauteur de 145 000 euros.

La part trottoirs, voies piétonnes ... pourra bénéficier d'une aide du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne les aménagements prévus sur la route départementale RD1 pour un montant total de 46 265.46 euros TTC (38 554.55 euros HT),

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental 31
- de solliciter auprès du Conseil Départemental 31 l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental 31 pour les travaux de la part communale

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet : aménagement de l'entrée de ville RD1 et du parking de la salle des fêtes pour un montant estimatif global de 285 845.58 euros TTC dont 46 265.46 euros TTC (38 554.55 € HT) relatifs aux aménagements prévus sur la route départementale RD1 ;
- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental 31 ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental 31 l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental 31 pour les travaux de la part communale ;
- de solliciter Réseau 31 pour la partie assainissement ;
- de solliciter le SDEHG pour la partie électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération

## **9/ Étude de faisabilité d'une Régie Agricole Communale**

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

- Volonté politique d'améliorer les repas : fournir des légumes frais et de qualité au service de restauration scolaire
- Répondre aux obligations de la Loi Egalim
- Favoriser la résilience alimentaire

L'étude s'est déroulée sur six mois. Elle a été subventionnée à hauteur de 70 % dans le cadre du PAT (Programme Alimentaire Territorial) du PETR (Pole d'Équilibre Territorial et Rural) Pays Tolosan.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif : déterminer la faisabilité de mise en place d'une régie agricole à l'échelle. Il précise que pour la réalisation de cette étude, divers partenaires ont été sollicités : CD 31, chambre d'agriculture, Sivam, CCHT-Jardins des 4 Saisons & espace test Maraichage Bio, Haute-Garonne Ingénierie, Jardins de Cocagne, Coopérative agricole (Arterris), Fournisseurs d'équipements...

Il présente ensuite rapidement les points étudiés :

Dimensionnement / assolement

Un travail a été réalisé avec les cuisiniers pour connaître le besoin en légumes frais ce qui a permis de dimensionner les surfaces de production.

Surface totale : culture plein champs, 2 serres de production, infrastructures : 1 hectare.

## Investissements à prévoir

- Foncier
- Bâtiment avec chambre froide, chambre de congélation, chambre tempérée, lieu de séchage, lieu de stockage, abris matériel, aire de lavage, armoire phyto, bureau (+ lieu d'accueil pour les enfants si projet pédagogique)
- 2 serres tunnels
- Irrigation
- Équipements (tracteur, outils de travail du sol (charrue, cultivateur, vibroculteur, bineuse...), autres matériel (pulvérisateur à dos, bennette, planteuse, semoir, épandeurs...), véhicule utilitaire, laveuse, désherbeur thermique, petit matériel (outils à manche, ...)

Budget environ 200 000 euros

## Cout de fonctionnement

55 000 euros annuel

## Foncier

1/ Étude de faisabilité sur **une parcelle communale** : zone inondable / défrichage + remise en état de la parcelle => Cout très élevé + risque de perte d'une partie de la production tous les ans

2/ **Location de foncier** : il est difficile pour une Mairie d'investir sur les terrains d'autrui même si les structures sont démontables (Cout élevé + contraintes juridiques)

3/ **Mutualisation de foncier** avec la Communauté de Communes (par exemple Jardins des 4 Saisons). Piste à travailler

## Formes juridiques / Montage

En fonction des partenariats et des orientations, diverses formes sont possibles (Régie avec budget annexe, régie autonome...). Elles ont toutes des avantages et des contraintes notamment juridiques. Pour rappel une commune n'a pas une vocation industrielle et commerciale, il est donc difficile de vendre des produits.

Partenariats à envisager pour diminuer les couts :

Avec d'autres communes qui cuisinent sur place : Thil, Larra, Lé vignac, CLSH de Bouconne... mais problématique du montage juridique.

Avec la Communauté de Communes HT (Jardins des 4 Saisons) : Développer la structure 'Jardins des 4 Saisons' pour fournir les cantines ?

Chaque système de production a des avantages et des inconvénients mais l'étude démontre qu'un partenariat avec la Communauté de communes (Jardins des 4 Saisons) serait pertinent :

- Exploitation déjà existante et certifiée AB (problématique du terrain écartée)
- Système opérationnel d'achat/vente/livraison de légumes
- Renforcement des équipements à prévoir mais cout réduit
- Renforcement de l'équipe permanente actuelle (1 agent sur site > 2 agents sur site) pour développer la production et stabiliser le fonctionnement en cas d'absence... tout en développant le projet d'inclusion sociale.

Réflexion à mener pour la suite.

L'étude met en exergue que la mise en place d'une régie agricole à la seule échelle de notre commune ne serait pas efficiente.

## 10/ Étude Financière réalisée par Haute-Garonne Ingénierie (Agence Technique Départementale 31)

A la demande de la Commune, Haute Garonne Ingénierie a réalisé une étude financière prospective 2022-2026 avec comme objectifs de :

- mesurer l'équilibre financier à venir de la commune
- déterminer une enveloppe maximale d'investissement pouvant être réalisée au regard des équilibres dégagés au terme de la section de fonctionnement

Pour la réalisation de cette étude HGI a tenu compte :

- des indicateurs économiques disponibles : inflation budgétaire...
- des réformes de la loi de finance 2021 sur les dotations (modification des calculs du potentiel financier et de l'effort fiscal) et sur la fiscalité
- des éléments mis en exergue lors de la réunion de travail qui a eu lieu à la fin du mois de mai (objectif : essayer d'anticiper les futures charges & recettes de la commune)
- de la crise économique (augmentation du coût des énergies en 2022 de 40%/ puis augmentation prévisionnelle en fonction de l'estimation de l'inflation)
- Dette : sur la période un seul emprunt s'éteindra (2026 : terrain école maternelle)
- En 2023 / 2024 : la commune devrait changer de strate en nombre d'habitants (+ de 2 000 habitants) > augmentation de certaines dotations notamment la dotation forfaitaire (+26 000 euros)

### Scénario 1

IMPOTS/TAXES : Pas d'évolution des taux simplement des bases

Enveloppe théorique maximale d'investissement jusqu'en 2026 : 3 555 000 € en tenant compte du FCTVA (n-2) et de subventions à hauteur de 40% du montant global des dépenses d'équipement HT.

Emprunt à LT de 500 000 euros / Emprunt à CT de 1 200 000 euros (prêt relais sur 3 ans dans l'attente de la perception des subventions) – Annuité de la dette nouvelle de 32 000 euros sur 20 ans

>>> Niveau maximum d'emprunt que la Commune peut supporter sans dégrader les indicateurs d'endettement avec les données actuelles

*Rq : une baisse des produits ou une hausse des charges conduirait de fait à une détérioration des indicateurs*

***Pour augmenter les capacités d'investissement de la Commune > 2 scénarios alternatifs visant à augmenter les recettes :***

### Scénario 2

Simulation du vote d'une TA Majorée à 10 % >> enveloppe d'investissement supplémentaire de +400 000 euros (augmentation des subventions de 40% de la nouvelle enveloppe HT)

Enveloppe théorique maximale d'investissement jusqu'en 2026 : 3 955 000 € en tenant compte du FCTVA (n-2) et de subventions à hauteur de 40% du montant global des dépenses d'équipement HT.

*Rq : La TA Majorée est une recette d'investissement donc elle ne permet pas une amélioration des soldes d'épargne et les indicateurs d'endettement de la Commune qui reposent sur les recettes de fonctionnement*

*\* La fiabilité du scénario repose sur le nombre de permis de construire déposé et sur la complexité du dispositif TA Majorée*

### Scénario 3

Augmentation du taux de foncier bâti de 3.62 points > *le taux de foncier bâti passerait de 38.46% à 42.08 % en 2024 >> enveloppe d'investissement supplémentaire de +1 000 000 € (augmentation des subventions de 40 % de la nouvelle enveloppe HT)*

Mobilisation d'un emprunt long de 1 000 000 et d'un prêt relais de 1 300 000 euros  
Enveloppe théorique maximale d'investissement jusqu'en 2026 : 4 555 000 € en tenant compte du FCTVA (n-2) et de subventions à hauteur de 40% du montant global des dépenses d'équipement HT.

Ce scénario permet d'augmenter les produits de fonctionnement et un recours plus important à la dette en maintenant des indicateurs d'endettement à un niveau satisfaisant > Le taux d'endettement théorique maximal étant plus élevé, il protège la Commune de toute problématique d'endettement. Les recettes de fonctionnement couvrent l'annuité nouvelle qui est générée : 64 000 euros sur 20 ans.

*Rq : la fiabilité du scénario repose sur une évolution des produits plus rapide que l'évolution des charges de fonctionnement, tout déséquilibre aurait un impact négatif sur cette simulation.*

Les élus s'accordent à dire que des arbitrages devront être réalisés.

Monsieur le Maire remercie HGI pour le travail réalisé et le Conseil Départemental, partenaire technique et financier très important pour les Communes.

### **11/ Rapport d'activités 2021 du SMAFB**

Chaque année, Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne est tenue de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Monsieur le Maire présente le rapport qui a également été transmis à chaque conseiller par mail.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent acte du rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la forêt de Bouconne et autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **12/ Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT. À ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public de 23h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les points lumineux du centre du village qui bénéficient d'un système d'abaissement lumineux.

19 points lumineux sont concernés :

Numéro	Nom
29	BALCONS DE LA SAVE
14	MAIRIE CS
16	P 10 BARRAN D'EN HAUT
7	P12 BARRAN D'EN BAS
25	P15 MONESTRIE

9	P16 TUILERIE
11	P17 MOUREOU
18	P1 VILLAGE
39	P20 LA PRAIRIE
31	P 22 LAVANDOU 2
4	P23 SAVOYARDE
44	P24 CARPAT CS
21	P25 PERCOURAY
43	P3 SUBRA DE SALAFA
3	P4 BOUCONNE
10	P5 LE COURBET
2	P7 NARIO
1	P8 COUCOU
8	P9 SERVIS

Pour la programmation des horloges, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CITEOS transmis par le biais du SDEHG. Il s'élève à 1482 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h00 tous les jours sur les 19 points lumineux proposés. Seuls les points lumineux du centre du village qui bénéficient d'un système d'abaissement lumineux ne sont pas concernés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus
- de valider le devis de l'entreprise CITEOS pour un montant de 1482 euros TTC afin de programmer les coupures

et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

### **13/ Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Grande Borde : approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Rappel :**

- 30 juin 2021 : lancement de la modification du PLU
- Recueil des différents avis
- Enquête publique du 20 juin au 22 juillet 2022

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver la modification N°1 du PLU.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 décidant de lancer la modification du Plan local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis en date du 7 septembre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnemental au titre de l'évaluation environnemental ;  
Vu l'avis en date du 20 octobre 2021 du SDEHG ;  
Vu l'avis en date du 21 octobre 2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;  
Vu l'avis en date du 9 novembre 2021 de la Chambre d'Agriculture ;  
Vu l'avis en date du 11 avril 2022 de la Direction Départemental des Territoires ;  
Vu l'avis en date du 16 juin 2022 du SCOT ;  
Vu l'avis en date du 1<sup>er</sup> aout 2022 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2022 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;  
Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe à l'Urbanisme,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire :
  - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **14/ Questions diverses**

- 1- Madame K. PUZIN demande l'avis du Conseil Municipal pour une mise en location de la salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année 24-25 décembre / 31 décembre ? Et dans ce cas qui pourrait se charger des démarches : remise des clés, état de lieux... ? Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'être vigilant aux circulaires de la Préfecture (restrictions sur la consommation d'énergie...). Il est convenu qu'un mail soit adressé aux membres du Conseil Municipal pour recenser les personnes éventuellement disponibles et de convenir à ce moment-là de l'effectivité.
- 2- CLEAN UP DAY – Partenariat entre ALAE et Montaigutois. 22 personnes se sont mobilisées. 181 kg de déchets ont été ramassés en 1h20. Lieux : City Stade, Chemin de NDA, Salle des fêtes, Cimetière et parking des écoles. Une autre journée sera organisée en Avril-Mai. Pour rappel des pincettes sont disponibles toute l'année à la Mairie.
- 3- CCAS – Repas champêtre proposé aux personnes de plus de 65 ans et leur conjoint. Il a eu lieu le 11 septembre. Il a réuni deux fois plus de monde que l'année précédente. Environ 60

personnes présentes. Repas local – convivial – animation musicale assurée par Charles SANCHEZ et Aurélie CAZAL.

#### 4- PROJETS PARTICIPATIFS

- ① Mise en place d'une grainothèque : un groupe de travail va se réunir pour mettre en place le projet, définir le mobilier nécessaire et faire vivre le projet.
  - ② Création d'un circuit à bosses à proximité de City Stade – un pelliste de la commune aide à déplacer la terre... Se pose le risque des motos cross ? Il conviendra de mettre en place la signalétique nécessaire.
- 5- Commission Urbanisme : Monsieur Jean ROMANELLO demande pourquoi il n'est pas convié à la commission urbanisme ? Monsieur le Maire précise qu'aucune commission ne s'est réunie.
  - 6- Panneaux solaires ? Pas de nouvelle pour l'instant de l'association 'potager en transition'
  - 7- Est-il possible de réserver la salle des fêtes pour un repas de quartier ? Voir avec Mme BENECH.
  - 8- CCAS : Formation aux premiers secours gratuite pour les personnes de plus de 60 ans. Les inscriptions sont en cours. Il convient de constituer un groupe de 10 personnes d'ici la fin de l'année. Priorité aux Montaigutois puis partenariat envisageable avec Saint-Paul-sur-Save.
  - 9- Écoles : La rentrée s'est bien déroulée. Il y a deux nouvelles enseignantes. La cuisinière, responsable du service restauration scolaire est en place. Elle est très impliquée et veille à proposer des repas de qualité (produits frais et locaux autant que possible) tout en réduisant les déchets. La cellule de refroidissement permet de mieux s'organiser en réalisant certaines préparations la veille et favorise la préparation de dessert maison. Les membres de la commission locale seraient favorables à investir dans une fontaine à eau.
  - 10- Fête locale : Très bonne affluence. Plusieurs forains étaient présents. Les retours des habitants sont très positifs, ainsi que celui du Président du Comité des fêtes. Le pot des nouveaux arrivants et le forum des associations se sont également bien déroulés.
  - 11- Transports scolaires : quelques problématiques avec les Bus du Collège - La Commune est en lien avec la Région, le nécessaire doit être fait - et peu de point de ramassage pour le Lycée = identique aux autres communes, impossible de créer de nouveaux points de ramassage.

Fin du Conseil Municipal à 23h13.

Le Maire,

François CODINE



La Secrétaire de séance,

Sophie KIEKEN

